

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-061- CP

**Décision d'attribution**

\*\*\*\*\*

Fourniture et livraison de  
mobilier scolaires et de  
restauration scolaire pour  
l'école maternelle « Marcel  
Pagnol » de Pamiers

N°2019002MOB

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de PAMBERS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations de fonction à M. Alain ROCHET, 1er adjoint conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 avril 2023 sur la plateforme acheteur de la collectivité et sur le journal d'annonces Légales « La Dépêche du Midi » pour un accord-cadre portant sur la fourniture et livraison de mobiliers scolaires et de restauration scolaire pour l'école maternelle « Marcel Pagnol » de Pamiers ;

Vu que pour ce marché de fournitures, le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € H.T. ;

Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre passé en procédure adaptée, et notamment l'acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif ;

Vu les offres présentées par les candidats BUREAUX EVOLUTION et AB CONCEPT.

Considérant l'analyse des offres établie en date du 19 juin 2023 ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un marché de fourniture et livraison de mobiliers scolaires et de restauration scolaire pour l'école maternelle « Marcel Pagnol » de Pamiers est attribué au candidat AB CONCEPT pour un montant maximum de 350 000 € H.T.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite au sous-Préfet et au Trésorier de Pamiers.

**Article 3 :** La présente décision est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 juin 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **28 JUIN 2023**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230619-23\_16308-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Alain ROCHET